

Diplôme d'études secondaires

Tous les élèves du secondaire du secteur jeune, fréquentant l'école en 2009-2010, seront soumis aux règles du régime **J5**. Ils devront accumuler 54 unités de 4^e et de 5^e secondaire dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e secondaire (formation générale ou formation professionnelle). Les unités obligatoires sont les suivantes :

- ▢ 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- ▢ 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- ▢ 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- ▢ 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- ▢ 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- ▢ 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- ▢ 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e sec.